



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**VILLE DU PORT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 6 mai 2025**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

**OBJET**

**Affaire n° 2025-071**

**EXTENSION DE LA ZONE DE  
CONSERVATION DES ARCHIVES  
MUNICIPALES  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 28 avril 2025.

- la liste des délibérations a été  
affichée à la porte de la mairie et  
publiée le 7 mai 2025.

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 6  
mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de  
ville, après convocation légale sous la présidence de  
M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup>  
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme  
Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup>  
adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Paul Babef,  
M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-  
Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue,  
Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude  
Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville,  
M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme  
Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa  
et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe  
par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup>  
adjointe par M. Mihidoiri Ali, Mme Catherine Gossard  
11<sup>ème</sup> adjointe par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain  
Maillet par Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar par M.  
Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme  
Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme  
Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme  
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et  
Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

Affaire n° 2025-071

**EXTENSION DE LA ZONE DE CONSERVATION DES ARCHIVES MUNICIPALES  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du patrimoine (Article R212-54) ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) pour financer cette extension ;

**Considérant** l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » du 23 avril 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

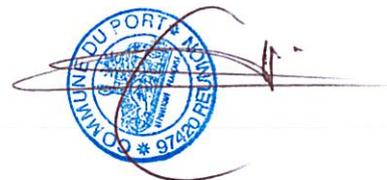
**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet présenté et son mode de financement ;

**Article 2** : d'autoriser le maire à solliciter les financements ;

**Article 3** : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## EXTENSION DE LA ZONE DE CONSERVATION DES ARCHIVES MUNICIPALES

### DEMANDE DE SUBVENTION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet d'extension des salles de conservation des archives municipales et son financement.

Dans la continuité du développement de l'archivage, la ville de Le Port souhaite augmenter la surface de conservation en passant de 130 m<sup>2</sup> actuels à 250 m<sup>2</sup>.

Pour atteindre cette capacité, la construction de deux salles est nécessaire pour récupérer 725 mètres linéaires en rayonnage fixe, dans l'actuel vide sanitaire du bâtiment B de l'Hôtel de ville.

Conformément à l'article R212-54 du Code du patrimoine et à la circulaire du 21 mars 2016 concernant l'aide de l'État aux collectivités territoriales en faveur de leurs bâtiments d'archives, ce projet a été soumis au contrôle scientifique et technique des Archives départementales et a obtenu le visa technique du service interministériel des archives de France (SIAF) du ministère de la Culture.

Le plan de financement prévisionnel du projet, intégrant les études et les travaux, est le suivant :

Coût total HT	Financement		
	État (Direction des Affaires Culturelles)	Territoire de l'Ouest Fonds de concours	Commune
330 000,00 €	64 364,00 €	132 818,00 €	132 818,00 €
	20%	40%	40%

⇒ Le montant des subventions est calculé sur le coût HT du projet.

⇒ La participation attendue de la DAC est calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 257 453 € HT correspondant au coût des travaux estimé au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et financé à 25%, ce qui représente une subvention maximale de 64 364 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet présenté et son financement ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les financements ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

#### **Pièce jointe :**

- Annexe 1 : Présentation projet APS
- Annexe 2 : Avis ADR CST
- Annexe 3 : Avis SIAF
- Annexe 4 : Calendrier des travaux

## *Avant Projet Sommaire - Rapport de présentation*

# Extension de la zone de stockage des Archives Municipales



## Sommaire

1	Introduction et présentation de l'étude .....	3
1.1	Contexte du projet .....	3
1.2	Situation du projet .....	3
1.3	Objet des études.....	4
2	Partie intervention .....	5
2.1	Intervenants.....	5
2.2	Listes des travaux .....	5
2.3	Les contraintes réglementaires .....	5
3	Description et état sanitaire .....	6
3.1	Les accès .....	6
3.2	Le vide sanitaire.....	7
4	Descriptif sommaire .....	7
5	Coût estimatif.....	13
6	Planning.....	13

# 1 Introduction et présentation de l'étude

## 1.1 Contexte du projet

En avril 2012, l'hôtel de ville a été réhabilité passant de 1 500 m<sup>2</sup> à 3 500 m<sup>2</sup>. La zone de stockage des archives, située au R-1, est composée de 2 salles de 65m<sup>2</sup> a aussi été aménagée en conséquence. A ce jour, cet espace devient insuffisant par rapport au volume à archiver.

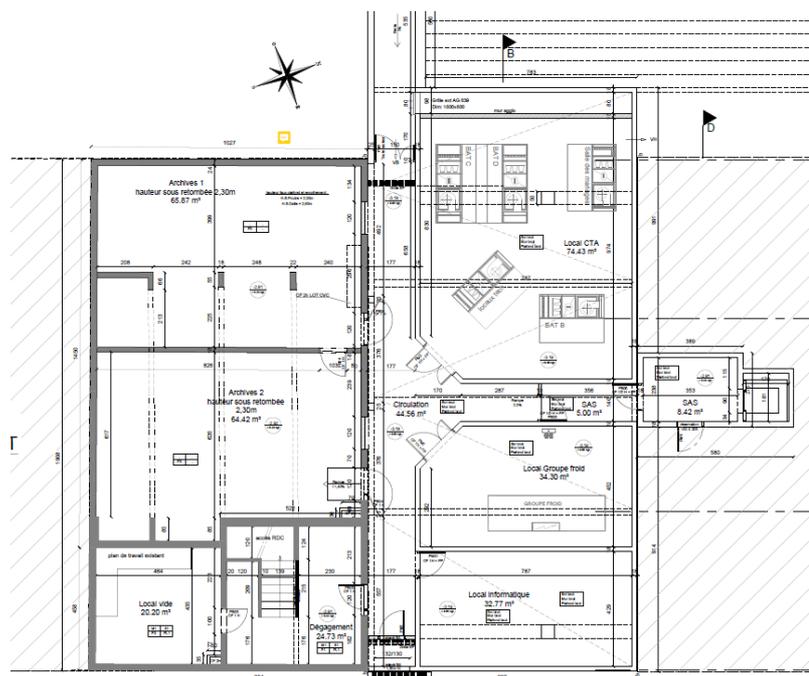
Pour pallier à ce manque de surfaces, la mairie de Le Port souhaite aménager les espaces en vide sanitaire en zone de stockage.

## 1.2 Situation du projet

Vue satellite de la mairie de Le Port :



Plan de niveau du R-1 de la mairie de Le Port :



### 1.3 Objet des études

Le but de ces travaux est de pouvoir augmenter la capacité de stockage des archives municipales. Actuellement, la zone de stockages est située au sous sol du bâtiment A de l'hôtel de ville et est composée est de 2 parties :

- Stockage 1 de type W (conservation à vie) de 65m<sup>2</sup>
- Stockage 2 de type AI (conservation entre 10 et 15 ans) de 64m<sup>2</sup>

Aujourd'hui, l'espace de stockage W est saturé, le service est obligé d'empiéter sur l'espace AI

L'ensemble des locaux de l'hôtel de ville est occupé et ne permet pas une réaffectation des surfaces pour le stockage sur rayonnage.

Le parti est donc pris d'aménager le vide sanitaire sous le bâtiment B. Les espaces disponibles permettront de doubler la capacité de stockage.

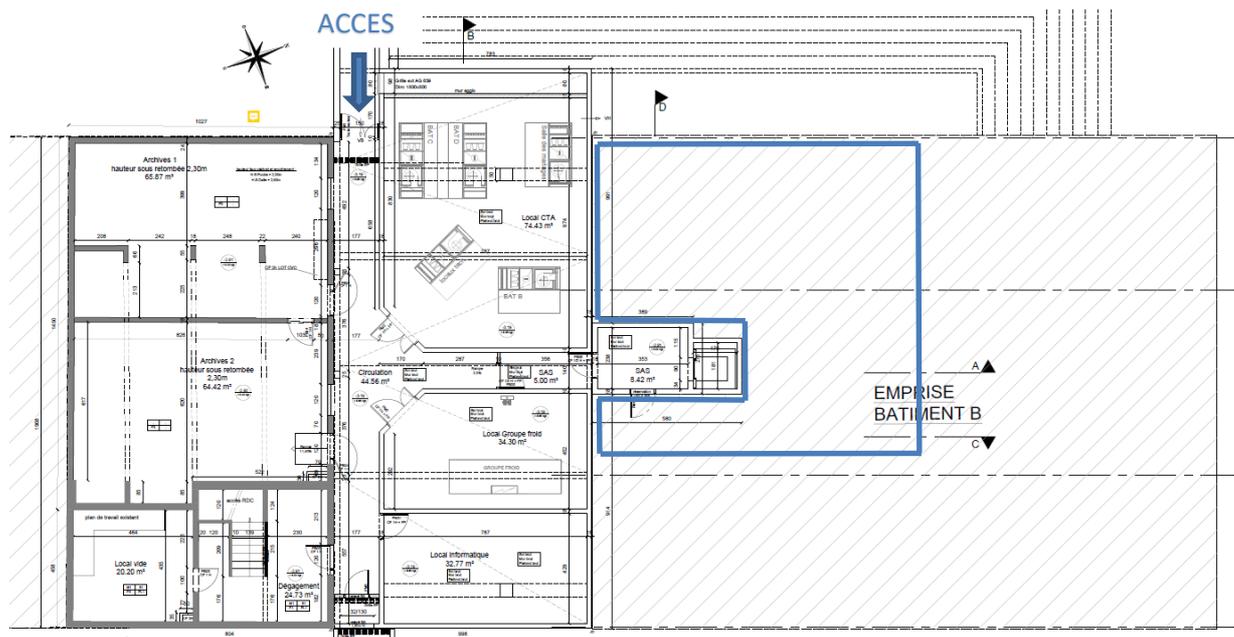
Stockage supplémentaire de 120m<sup>2</sup> soit un linéaire minimum de 700ml de rayonnage posé sur rayonnage fixe.

Création de 2 espaces (W et AI) séparés physiquement.

L'air des archives est traité par une CTA avec une batterie froid branchée sur le groupe d'eau glacée du site. Ces travaux sont l'occasion de séparer la CTA du groupe d'eau glacée et d'avoir un système de traitement de l'air totalement dissocié du reste des équipements froids du site.

Les contraintes techniques pour l'aménagement de ce type de locaux sont explicités dans le document « ) ». L'équipe de maîtrise d'œuvre devra les respecter en totalité.

Zone d'intervention :



## 2 Partie intervention

### 2.1 Intervenants

Maître d'ouvrage

- Mairie de Le Port – Direction du Patrimoine Bâti
- Mairie de Le Port – Direction du Pilotage et de la performance

Maître d'oeuvre

- GETEC OI – mandataire, compétences structure, T.C.E et fluides
- CSSI Consult - coordination SSI
- ARCHICREATION – compétence architecture (prestation permis de construire)

### 2.2 Listes des travaux

Les travaux d'extension des archives consistent à créer des espaces supplémentaires pour le stockage, tous les corps d'états techniques sont concernés :

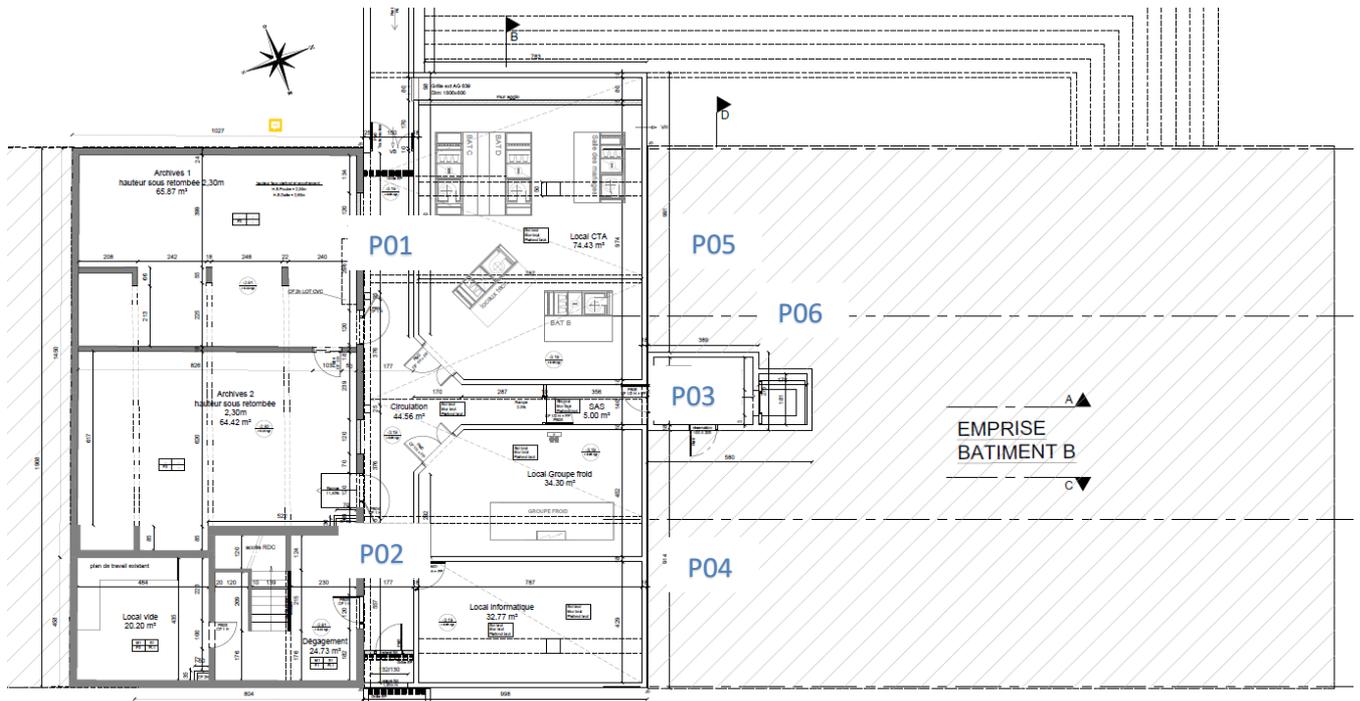
- VRD
- GO (Ouvrages maçonnés, ouvrages en béton armé, murs et ouvrages en béton armé de reprise de la structure)
- Peinture
- Etanchéité
- Electricité
- Revêtements durs
- Menuiseries intérieures
- Traitement d'air
- Sécurité incendie

### 2.3 Les contraintes réglementaires

L'équipe de conception est tenue, lors de l'élaboration du projet et de la réalisation des travaux de se référer à tous les textes, circulaires et règlements applicables, à jour et en vigueur, y compris règlements locaux, et ceux à paraître jusqu'à l'achèvement des travaux. On peut citer notamment :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)
- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux,
- Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4, R. 2324-16 et suivants,
- Les Normes Françaises et Européennes homologuées, ainsi que les dispositions spéciales des D.T.U., auxquelles les matériaux, éléments ou ensembles constitutifs utilisés pour le projet, devront répondre,
- La loi handicap et ses décrets d'application,
- Le Règlement Sanitaire Départemental,
- Le Code de la Construction,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Les textes relatifs à la protection de l'environnement et ceux relatifs au recyclage des matières,
- Les textes applicables en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.
- Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives (octobre 2019)

### 3 Description et état sanitaire



#### 3.1 Les accès



P01 : accès direct vers extérieur  
Pour les intervention techniques



P02 : accès depuis escalier  
intérieur et porte d'accès aux  
zones archives



P03 : accès depuis ascenseur et  
porte d'accès vers la future zone  
de stockage

Dallage béton peint + murs banchés de 20 : aucune dégradation constatée, circulation conforme pour le passage de chariot

### 3.2 Le vide sanitaire



P04 : vide sanitaire (stockage 3)



P05 : vide sanitaire (stockage 4)

Vide sanitaire relativement saint : aucune trace de parasites ni d'infiltration d'eau ni de résidu de planches de coffrage



P06 : accès à la zone de stockage 4 depuis la zone de stockage 3

## 4 Descriptif sommaire

# DESCRIPTIF TECHNIQUE SOMMAIRE PHASE APS

## 1. PRÉSENTATION

Le projet réalisé propose la création de 124,46 m<sup>2</sup> de surface de stockage d'archives en complément de la surface existante actuelle. Soit 725 ML de surface de stockage de racks en plus sur 6 niveaux cf coupe.

En plus des deux ventilations existantes, la ventilation et la climatisation des locaux d'archives dans leur ensemble sera proposée.

Les parties enterrées seront isolées / création de relevés d'étanchéité + solins.

Un dallage de 15 cm sera réalisé et sera prévu pour supporter 1200 kg/m<sup>2</sup>.

L'extension locaux d'archivage restera accessibles depuis la zone actuelle des archives (Sas + ascenseur).

### Récapitulatif des surfaces :

Surface Archives extension = 125,9 m<sup>2</sup>

Local 1 = 64,6 m<sup>2</sup>

Local 2 = 61,3 m<sup>2</sup>

50,83 ML de racks de 70 x 6 étages = 610 ml de rayonnage

19,30 ML de racks de 35 x 6 étages = 115 ml de rayonnage

Le présent descriptif a pour objet de définir ensemble des travaux envisagés en APS :

- La création d'un dallage (120m<sup>2</sup>)
- La création d'un voile de fermeture dans chaque local
- La pose de rack d'archives (700ml)

## 2. GROS ŒUVRE

### Hypothèses générales :

Sol : Pas d'étude de sol – La nature du sol de la zone étant bien connue, à savoir de type alluvionnaire, il n'y a pas d'inquiétude à avoir quant à la portance du sol. En revanche, pour des questions d'assurance, une étude de sol est tout de même nécessaire pour valider les hypothèses de calcul du dallage.

Projet situé à 106m de la mer

Béton : fc28 supérieur ou égale à 25 MPa ; classe d'exposition XS1 pour les bétons extérieurs non protégés, XC3 pour les bétons intérieurs et les bétons protégés selon la norme NF EN 206/CN, et XC2 pour les fondations et éléments contre terre.

Le bâtiment est classé en code du travail.

Structure :

- CF/SF 2 heure en infrastructure

Surcharge : 1200 kg/m<sup>2</sup>

### 2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

Les prestations comprennent :

- L'installation et le repliement chantier
- Panneau de chantier
- Clôtures provisoires de chantier

- Dépenses communes du chantier
- Les études d'exécution
- L'implantation des ouvrages
- Pompe à béton
- Aire de stockage des déchets
- Etc.

## 2.2. FONDATIONS DES MURS SÉPARATIFS

Les prestations comprennent :

- Semelles filantes en béton armé ancrées dans le bon sol suivant étude de faisabilité géotechnique
- Béton de propreté sous semelles

## 2.3. MURS MAÇONNES

Les prestations comprennent :

- Réalisation en maçonnerie de parpaings creux de type bloc à bancher armés, d'épaisseur suivant plans, hourdés au mortier de ciment et rempli par du béton C25/30. Une partie des murs étant en soutènement, le dimensionnement des aciers sera justifié par note de calcul.
- Les maçonneries seront mises en œuvre selon les prescriptions du D.T.U.20.1 et selon les règles PS 92
- Ces murs seront de degré coupe-feu exigé et montés selon les normes, D.T.U. et selon les prescriptions techniques du fabricant.
- Les traçages, compris implantations, des différentes menuiseries qui seront situées dans ces maçonneries.
- Le scellement de tous les ouvrages qui seront situés dans ces maçonneries (bâtis, huisseries, grilles de ventilation et autres) et la réalisation des raccords soignés qui seront identiques aux différents parements et degrés coupe-feu demandés.
- Finition peinture
- La réalisation des voiles de soubassement avec protection bitumineuse à froid.
- Ces parpaings devront être de la marque NF et titulaires du marquage CE.

## 2.4. PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE

Les prestations comprennent :

- Le dispositif de drainage périphérique des murs enterrés pour éviter toute circulation d'eau sous l'ouvrage.
- L'étanchéité enterrée pour les voiles des locaux nobles contre terre.
- Le traitement des remontées capillaires par utilisation de béton hydrofuge

## 2.5. DALLAGE SUR TERRE-PLEIN

Les prestations comprennent :

- Les terrassements pour préparation du fond de forme
- La réalisation d'une couche de forme en gravillons 0/31,5 de 20 cm de d'épaisseur minimum comprenant l'amenée de matériaux extérieurs, le régalage en couches successive, l'arrosage, le compactage, etc.

- Les dallages seront réalisés en béton armé sur terre-plein qui servira de fond de coffrage. Ce dallage sera d'épaisseur minimal 15 cm, comprenant toutes les armatures nécessaires (dallage armé au sens du D.T.U.), coulé sur un film polyane perforé (ép. 200 microns) (voir article 2.6)
- Finition taloché fin à l'hélicoptère
- Incorporation d'un durcisseur de masse à base de quartz deux passes type dallage industriel
- Le béton sera prévu selon études techniques, afin de satisfaire aux résistances mécaniques attendues, et en prenant en compte du milieu dans lequel ces dallages vont être réalisés.
- Les armatures seront prévues de tous diamètres appropriés pour ces ouvrages, y compris façonnages, recouvrements, ligatures, coupes, déchets. La mise en œuvre et le calage de ces armatures devra permettre d'obtenir les épaisseurs d'enrobage voulus, par tous moyens appropriés.
- Ces armatures de tous types, comprendront toutes les armatures de retrait, armatures de renforts en bordures ou angles de trémies ou fosses, etc...
- A noter que conformément au D.T.U. 13.3, le support du dallage fera l'objet de contrôle par des essais à la plaque. Le module de Westergaard doit être au minimum de 50 MPa/m.

## 2.6. PROTECTION CONTRE LES TERMITES

Les prestations comprennent :

- La mise en œuvre d'un système anti-termites en dalles basses
- Le système anti-termites, se fera par barrière physique en film polyane traité de type Termifilm ou équivalent, sur l'ensemble de la surface
- En tout état de cause, le produit employé devra posséder une certification CTB-P+ délivrée par l'institut Technologique FCBA.

## **3. SECOND ŒUVRE**

### 3.1. PEINTURE INTERIEURE

La prestation comprend :

- Application d'un enduit millimétrique de lissage en plâtre projeté de type enduisage repassé
- Application d'une peinture intérieure acrylique dépolluante en phase aqueuse sur murs et plafonds

### 3.2. RAYONNAGES

La prestation comprend :

- La fourniture et pose de structure métallique en acier galvanisé thermolaqué
- Fixation au sol par visserie inox

### 3.3. MENUISERIES INTERIEURES

La prestation comprend :

- Fourniture et pose de portes bois à âme pleine CF1H
- Fourniture et pose de trappe d'accès aux vides sanitaires CF1H
- Fourniture et pose de grilles de ventilation

#### 4. TRAITEMENT D'AIR DES ARCHIVES

Référentiel:

Règles de base pour la construction des bâtiments d'archives-5e revision-2023

Les recommandations en termes de ventilation pour une bonne conservation des documents sont les suivantes :

- Un brassage homogène de l'air par ventilateur mécanique dans chaque magasin de 3 volumes/heure.
- Un renouvellement d'air naturel de 0,10 volume par heure en moyenne avec une filtration de l'air permettra d'une part d'éliminer les polluants internes émis par les collections et leur conditionnement (matériaux acides notamment), et d'autre part d'empêcher toute introduction de poussière ou de produits nocifs aux documents dans les magasins (polluants gazeux, contaminants biologiques).
- Une filtration de l'air introduit par un pré filtre G4 et un filtre fin F9
- Une diffusion de l'air à faible vitesse.

L'air neuf des dépôts sera raccordé à la centrale de traitement d'air existante pour un prétraitement avant le soufflage dans la pièce.

Les conditions extérieures retenues seront les suivantes :

Températures extérieures été 32°C 80% HR

Les conditions intérieures à respecter pour les locaux en été seront fixée à 24°C +/- 2°C et 55%HR +/-5%

Le principe retenu pour l'extension :

Une unité de traitement d'air sera implantée dans le local et sont unités extérieures sera positionnée en toiture. Le système sera à détente direct.



Pour le local existant un système à détente direct avec une unité intérieure gainable sera mis en place pour un encombrement réduit.



La centrale existante sera conservée mais adaptée en recyclage pour diminuer l'énergie consommée et conserver un système de secours.

## 5. ELECTRICITÉ

L'extension sera raccordée sur les locaux techniques existant au R-1

### 5.1. EQUIPEMENT DES LOCAUX

Les Niveaux d'éclairages réglementaires selon NF EN 12464 :

- Dépôts archives : 200 lux
- Lecture / consultation : 400 lux
- Classement, tri : 300 lux
- Réception : 300 lux
- Bureaux, saisie informatique : 400 lux
- Circulations : 100 lux en tout point
- Cages d'escaliers : 150 lux en tout point
- Locaux techniques : 100 lux

### 5.2. EQUIPEMENT DEPOTS

L'éclairage des dépôts sera réalisé avec des luminaires étanches LED. La commande de l'éclairage se fera sur simple allumage ou va et vient suivant configuration.

Un voyant sera implanté à l'extérieur de chaque dépôt pour indiquer lorsque l'éclairage est allumé dans le dépôt.

Des prises de courant 2P+T 16A ménages seront disposées dans les circulations de ces dépôts (une prise tous les 15m environ).

Il y aura un poste de travail équipé de 3 PC 2P+T 16A et 2 RJ45.

Nota : Le nombre de prises de courant est à confirmer par le maître d'ouvrage. De même, nous n'avons pas prévu de prises RJ45 dans les dépôts, à confirmer.

### 5.3. ECLAIRAGE DE SECURITE

Le site est équipé d'éclairage de sécurité, une extension sera réalisée sur l'installation existante. L'éclairage de sécurité d'évacuation sera réalisé par bloc autonome non permanent 100% LED. Ceux-ci seront de type SATI et installés tous les 15m, à chaque changement de direction et à chaque issue de secours. Les indices de protections seront adaptés aux locaux dans lesquels ils sont installés.

### 5.4. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Un système de sécurité incendie est en place sur le bâtiment l'installation d'extension sera conformément aux recommandations du bureau de contrôle et au cahier des charges fonctionnel du coordinateur SSI.

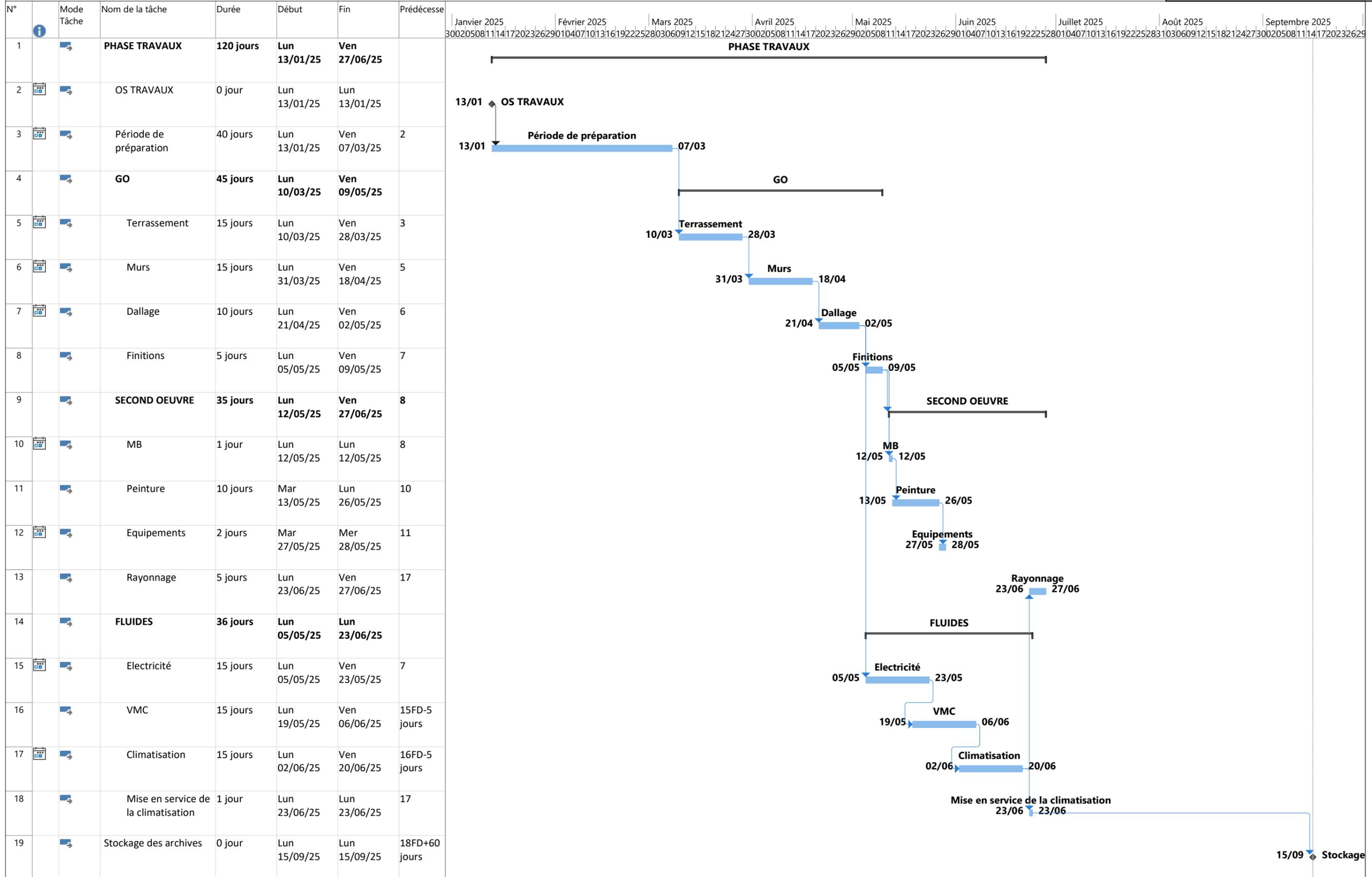
## 5 Coût estimatif

APS - Aout 24		
N°	INTITULÉ DES LOTS	TOTAL HT
1	GROS ŒUVRE	62 463 €
2	SECOND ŒUVRE	24 200 €
3	FLUIDES	170 790 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>257 453 €</b>
	<b>TVA 8,5%</b>	<b>21 883 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>279 336 €</b>

## 6 Planning

EXTENSION DE LA ZONE DE STOCKAGE DES ARCHIVES MUNICIPALES  
 Planning prévisionnel APS ind 0

Envoyé en préfecture le 19/05/2025  
 Reçu en préfecture le 19/05/2025  
 Publié le 19/05/2025  
 ID : 974-219740073-20250506-DL\_2025\_071-DE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

ID : 974-219740073-20250506-DL\_2025\_071-DE



**Service des Archives départementales  
de La Réunion**

Dossier suivi par : Mme Emmanuelle GIRY  
M. Dominique DENNEMONT  
Tél. : 0262 94 04 14  
[archives.departementales@cg974.fr](mailto:archives.departementales@cg974.fr)

Saint-Denis, le 10 septembre 2024

Le préfet

A

Monsieur Olivier HOARAU  
Maire de la Commune du Port  
Hôtel de ville  
Boîte postale 62004  
97821 LE PORT Cedex

**Objet : avis sur le projet d'extension des espaces de conservation d'archives de la ville du Port (97420).**

**N/Réf. : n° 242 CST-CC/CD/Archives/DD/VI**

Dans le cadre de l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État, les Archives départementales de La Réunion sont amenées à émettre un avis sur le projet d'extension des espaces de conservation d'archives de la ville du Port.

Ces travaux, rendus nécessaires par la saturation des espaces existants, vont permettre d'accroître la capacité de stockage de 725 mètres linéaires et d'anticiper ainsi la poursuite des collectes. Ce nouvel espace sera situé à proximité de l'espace actuel, en sous-sol de l'Hôtel, à proximité des agents du service Archives. La question de la manutention des archives (plain-pied) et de leur sécurité (contrôle des accès du bâtiment, surveillance) est déjà résolue par l'emplacement même. Ces travaux prennent la suite de la livraison d'un premier espace de stockage adapté à la conservation d'archives définitives livré en 2012.

Les spécificités locales (climat de l'île de La Réunion) sont bien prises en compte, avec une attention particulière au maintien de l'équilibre entre diminution des coûts énergétiques et impératifs de conservation en climat tropical.

.../...

- 2 -

Nous attirons l'attention des porteurs de projet sur les installations à prévoir ultérieurement de contrôle des conditions climatiques (thermo-hygromètres), et sur la non-utilisation des dernières tablettes des racks.

La préparation du chantier devra faire l'objet d'un soin particulier en ce qui concerne la protection des espaces à proximité et la génération de poussières de chantier. Le Service interministériel des Archives de France met à disposition en ligne une fiche pratique sur la protection des collections lors des travaux en site occupé qu'il sera utile de diffuser.

Nous restons avec mon équipe à la disposition de la commune d'une part et du Service interministériel des Archives de France pour toute question.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice des Archives départementales  
de La Réunion



Emmanuelle GIRY

## *Extension de la zone de conservation des archives de la commune du Port. Avis SIAF pour le traitement de l'air.*

*Thi-Phuong Nguyen, chargée de mission sur les questions de conservation préventive, Service interministériel des archives de France, le 13 janvier 2025.*

Commentaires SIAF du projet d'ajout de deux magasins d'archives pour commune du Port (La Réunion) pour la partie liée au traitement de l'air. Phase APD. Notice technique-APD (novembre 2024), plan CVC R-1 FLU00 (25/10/2024). Documents rédigés par le Bureau d'études GETEC OI (architecte mandataire : ARCHICREATIONS).

## SPÉCIFICATIONS

---

### Espaces de conservation

Création, dans le sous-sol du bâtiment de la mairie du Port (actuel vide sanitaire), de 2 magasins :

- Local 1 : 63,1 m<sup>2</sup> (182,3 m<sup>3</sup>)
- Local 2 : 64,7 m<sup>2</sup> (187 m<sup>3</sup>)

Auxquels s'ajoutent 2 magasins existants, dont le traitement d'air est repris pour être équivalent à celui des magasins neufs :

- Local 3 : 65,87 m<sup>2</sup> (179,8 m<sup>3</sup>)
- Local 4 : 64,42 m<sup>2</sup> (175,9 m<sup>3</sup>)

### Consignes climatiques de base

Eté : 32°C - 80% HR.

### Consignes climatiques magasins et débits

Les conditions climatiques retenues pour les magasins de conservation sont : .

- Eté : 24°C +/- 2 °C ; 55% HR +/- 5% HR
- Variations maximales admises : 2° C par semaine et de 1° C par jour ; 5 % HR par jour.

Taux de brassage : 3 vol/h.  
Taux d'air neuf : 0,1 vol/h.

## **Solutions proposées pour le traitement de l'air neuf et de l'air brassé (p.4-5 du document technique, plan CVC)**

### **Air neuf**

Un nouveau caisson assure l'amenée d'air neuf pour l'ensemble des magasins (dépose de la CTA existante). Cet air neuf est distribué via le réseau initial, qui est modifié pour permettre un soufflage directement dans les armoires de précision.

### **Air traité**

Il est prévu 1 armoire de précision à détente directe par nouveau magasin de conservation, et 2 dans les magasins existants. Les caractéristiques techniques principales sont les suivantes :

- Modèle Emicon/Baudiment Technology, type DXE 64U Kk ou techniquement équivalent
- Pré-filtration G4, filtration F9
- Puissance froid totale : 6,6 kW
- Batterie électrique pour le chauffage de l'air en post-déshumidification
- Fluide frigorigène : R32 (attention, contradiction spéc constructeur avec celle indiquée en p. 16 Etant donné la réglementation F-Gas, il s'agira très probablement de R32)
- Traitement Gold Fin des échangeurs des groupes extérieurs.
- Humidificateur à vapeur à électrodes immergées.

Raccordement de l'air neuf directement sur l'armoire.

Les unités extérieures (une par armoire de précision) sont installées en sous-sol au niveau de l'accès sous-sol technique.

### **Diffusion de l'air**

Chaque armoire de précision est gainable.

Pour l'ensemble des magasins : gaine centrale + 2, 3 ou 4 extensions latérales munies de diffuseurs plafonniers 4 directions (DAB-FP, Atlantic, ou techniquement équivalent). La reprise est réalisée en vrac en façade de l'armoire de précision.

## REMARQUES ET COMMENTAIRES

---

Par rapport au dossier APS, les solutions retenues pour le traitement de l'air des magasins neufs et des magasins existants ont été revues et simplifiées en phase APD, et sont en correspondance avec les préconisations du SIAF.

Restent néanmoins quelques petites coquilles qu'il conviendrait de corriger pour lever toute ambiguïté, ainsi que la question des ventilateurs brasseurs d'air, qu'il est important de prendre en considération compte tenu de la zone climatique dans laquelle se trouve le bâtiment, et l'emplacement en sous-sol des magasins.

1. Le taux de brassage spécifié en p.8 (3.5.2 Climatisation) est de 3 vol/h. Si le débit des armoires de précision est de 800 m<sup>3</sup>/h comme indiqué sur le plan FLU00, ce taux sera effectivement compris entre 4,2 et 4,5 vol/h.
2. La réglementation F-Gas sur les fluides frigorigènes interdit depuis janvier 2025, l'utilisation du R410a dans les installations contenant moins de 3 kg de fluide frigorigène, ce qui est le cas des armoires de précision retenues. Il conviendrait donc de remplacer, en p.16 (5.4 Armoires de traitement d'air), le R410a par du R32, comme indiqué dans les spécifications techniques du constructeur).
3. Les ventilateurs brasseurs d'air peuvent tout à fait être installés sur les 2 murs opposés (lorsque cela est possible) des allées de desserte les plus longues. Cela correspondrait, pour les 2 magasins neufs, à environ 8 ventilateurs pour un surcoût assez négligeable.

